



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-039

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-31-00008 - AP N°2024-031-009 du 31/01/2024 reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à la société GARCIN CHARPENTE BOIS (3 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2024-02-01-00010 - Décision du 1er février 2024 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires terrestres " SARL SE AMBULANCES VOLPE - 04200 SISTERON" VSL GT 569 AF. (3 pages)

Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-31-00008


AP N°2024-031-009 du 31/01/2024 reconnaissant
la qualité de Société Coopérative Ouvrière de
Production à la société GARCIN CHARPENTE
BOIS

Digne-les-Bains, le 31/01/24

Monsieur Le Préfet
Des Alpes-de-Haute-Provence
Secrétariat général pour l'administration
Départementale

8 rue du Docteur Romieu
04000 DIGNE LES BAINS

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté préfectoral n° 2024-031-009 accordant l'agrément reconnaissant la qualité de SCOP : La société «GARCIN CHARPENTE BOIS » Sise à 04200 SISTERON	1	Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs Anne-Marie DURAND 

Digne-les-Bains, le 31/01/24

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-031-009

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production
À la société **GARCIN CHARPENTE BOIS**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives de Production et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le code des marchés publics et notamment les articles 53 et 91 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-235-014 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie DURAND, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Alpes-de-Haute-Provence.
- VU** la demande présentée par :

La Société : **GARCIN CHARPENTE BOIS**

N° Siret : 311 022 495 00023

Siège social : Parc d'activités 8, Allée des Genets 04200 SISTERON

Représentée par **Monsieur Didier Garcin**

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production donné le ; **17 janvier 2024**

ARRÊTE:

Article 1 :

La société **GARCIN CHARPENTE BOIS** est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P.", ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 :

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

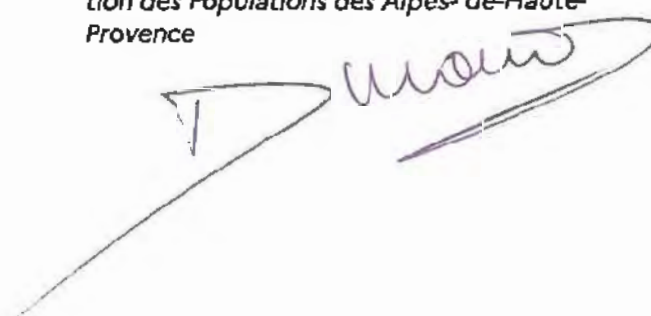
L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté à la société visée à l'article 1 est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 :

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Madame La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture (RAA) et dont copie sera adressée à chacun des intéressés

Arme-Made DURAND.

Pour le Préfet du Département et par délégation, La Directrice Départementale, de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes- de-Haute-Provence



D

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-02-01-00010

Décision du 1er février 2024 portant
modification de l'agrément n°06-04 de la société
de transports sanitaires terrestres " SARL SE
AMBULANCES VOLPE - 04200 SISTERON" VSL GT
569 AF.

Décision du 1^{er} février 2024
Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON
VSL GT 569 AF

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 27 décembre 2023 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 31 janvier 2024, relatifs au remplacement du VSL immatriculé AM 793 LJ par le VSL immatriculé GT 569 AF contrôlé le 1^{er} février 2024 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 27 décembre 2023 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL SE AMBULANCES VOLPE
Gérant : Monsieur Sébastien VOLPE
Siège social : 45 route de Marseille – 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.09.49

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
SITE DE SITERON					
23/08/2018	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 483 CV	18/07/2018	VF1FL000260059673
13/05/2022	ASSU A Type B	RENAULT	GF 182 WG	15/04/2022	VF1VA000768369434
20/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 915 WF	15/04/2022	VF1FL000267052052
27/07/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 414 TS	12/04/2022	VF1FL000866918701
14/12/2022	Ambulance C / Type A	RENAULT	EL 625 CA	27/03/2017	VF11FL01955687125
28/10/2016	VSL	MERCEDEZ	DR 397 RL	21/05/2015	WDD2462121J334681
25/09/2019	VSL	MERCEDEZ	EQ 680 CN	29/08/2017	WDD2462121J449736
22/07/2020	VSL	RENAULT	EL 899 GA	30/03/2017	VF1RFD00754741161
23/06/2021	VSL	MERCEDEZ	DV 121 PK	09/09/2015	WDD2462081N131105
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 297 MS	29/06/2019	VF1RFD00461970111
31/05/2022	VSL	RENAULT	FH 472 KA	27/06/2019	VF1RFD00963045621
20/07/2023	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622
26/09/2023	VSL	MERCEDEZ	CP 355 SR	11/01/2013	WDD2040001A786562
30/10/2023	VSL	MERCEDEZ	FV 834 NJ	03/12/2020	W1K2470031J109997
01/02/2024	VSL	SKODA	GT 569 AF	14/12/2023	TMBAH7NPXR7014634
SITE DE CHATEAU ARNOUX					
07/12/2022	Ambulance A / Type B	RENAULT	GH 663 PM	19/07/2022	VF1VA000168369395
30/10/2023	Ambulance C / Type A	RENAULT	DL 899 KB	30/10/2014	VF1FLB1B1EY750794
26/05/2021	VSL	MERCEDEZ	BE 394 MK	10/12/2012	WSS2040001A482898
07/03/2023	VSL	RENAULT	FH 112 MS	29/06/2019	VF1RFD00861970113
31/10/2023	VSL	RENAULT	FT 180 QR	23/10/2020	VF1RFD00X66287235
19/12/2023	VSL	SEAT	GS 978 ZF	12/12/2023	VSSZZZ5F3R6521866

Véhicule hors quota :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
09/08/2021	Ambulance A / Type C	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651

Véhicules radiés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
01/02/2024	VSL	MERCEDEZ	AM 793 LJ	26/02/2010	WDD2120021A186885

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 6 février 2024

Pour le directeur général de l'ARS PACA et par délégation.
Le directeur départemental de la délégation
des Alpes de Haute-Provence



Bertrand BIJU-DUVAL